

DÉCISION N°D-2025-132

MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
LOT 1 : LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES DE MATÉRIEL DE BUREAU À USAGE SCOLAIRE,
LOT 2 : LIVRAISON DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, MATÉRIEL DE MOTRICITÉ, JEUX ET JOUETS PÉDAGOGIQUE, AGENCEMENT DE CLASSE HORS MOBILIER.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la livraison de fourniture scolaire de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le lot 1 et 2 cité en objet de l'accord-cadre 2025-04 avec la société **Sté CIPA (Centrale Inter Professionnelle d'Achat)**, domiciliée au 130-136 Avenue JOSEPH Kessel 78960 Voisins le Bretonneux ;

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser trois (3) ans.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaire qui s'appliquera aux quantités réellement exécutées, sur la base du Bordereau des prix unitaires (B.P.U) dont le montant maximum est de 30 000 € HT pour chaque lot sur toute la durée de celle-ci.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

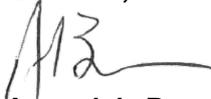
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/09/2025 ;



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.